

Règlement du concours du meilleur déguisement Carnaval des quartiers 2019 – Ville de Brunoy

Art.1 Objet

A l'occasion du carnaval 2019, la ville de Brunoy organise le concours du meilleur déguisement, via des photos qui seront mises en ligne sur le compte Instagram de la ville.

Art. 2 Durée et modalités du concours

Les photos pour le concours seront toutes prises sur place, le samedi 23 mars.

Un stand situé à la Maison des arts vous attend à partir de 16h.

Le concours aura lieu du samedi 23 mars (mise en ligne des photos dans la soirée) au dimanche 31 mars (résultat du gagnant à 20h).

Durant ces 8 jours, il sera possible aux internautes de voter pour la ou les photos de leur choix, en cliquant sur « J'aime ».

Art.3 Conditions et modalités de participation

Toute personne souhaitant participer au concours devra se rendre sur le stand prévu à cet effet, sur le parvis de la Maison des art vous attend à partir de 16h.

Les participants devront remplir un bulletin de participation, avec leurs coordonnées.

Ce bon devra être signé : il fera office d'autorisation pour la participation au concours, qui nécessite la publication des photos prises sur le compte Instagram de la ville (BrunoyOfficiel).

Les enfants peuvent participer au concours, sous réserve que le bulletin remis soit signé par une personne pouvant justifier de l'autorité parentale, qui donnera également son accord une autorisation de prises de vue.

Le bulletin est également téléchargeable sur www.brunoy.fr

Art.4 Résultats et remise des prix

Le déguisement qui aura reçu le plus de mentions « J'aime » durant les 8 jours, sera l'heureux gagnant. Il remportera un cadeau offert par la ville de Brunoy. Les participants arrivant aux deuxième et troisième places du podium seront également récompensés, en recevant un lot.

Les gagnants seront contactés directement par l'organisateur du concours qui leur remettra leur lot directement.

Art.5 Garanties

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et de leurs photographies dans le cadre de la communication de la ville de Brunoy sur le carnaval des quartiers.

Art.6 Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est disponible sur le site de la ville de Brunoy (www.brunoy.fr). Il sera également disponible sur le stand le jour du carnaval.

Contact :

Service Communication
01 69 39 89 68
communication@mairie-brunoy.fr